

Unité départementale du Bas-Rhin  
14 rue du Bataillon de marche n°24  
BP 10001  
67050 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 28/06/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/06/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SHRED IT**

1 rue Michael Faraday  
67450 Mundolsheim

Références : 9297/SD/AG  
Code AIOT : 0100009297

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/06/2024 dans l'établissement SHRED IT, implanté 1 rue Michael Faraday 67450 Mundolsheim. L'inspection a été annoncée le 18/06/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a porté sur le contrôle du respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 avril 2023.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SHRED IT
- 1 rue Michael Faraday 67450 Mundolsheim
- Code AIOT : 0100009297
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Shred it à Mundolsheim est une installation de tri, transit et regroupement de déchets qui collecte et broie du papier. Elle relève du régime déclaratif.

### Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

### Thème de l'inspection :

- Déchets

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à la préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à la préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis, éventuellement, une modification de la rédaction de la prescription, par voie d'arrêté préfectoral, pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Moyens de lutte contre l'incendie	AP de Mise en Demeure du 13/04/2023, article 1	Levée de mise en demeure
2	Consignes de sécurité	AP de Mise en Demeure du 13/04/2023, article 1	Levée de mise en demeure

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Isolement du réseau de collecte	AP de Mise en Demeure du 13/04/2023, article 1	Levée de mise en demeure

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection constate le retour à la conformité pour les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 13 avril 2023. Cette mise en demeure est donc considérée comme levée.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 13/04/2023, article 1
<b>Thèmes :</b> Risques accidentels, moyens de lutte contre l'incendie
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La société Shred it, dont le siège social se trouve 1 rue Michael Faraday à Mundolsheim, est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes pour l'installation qu'elle exploite à Mundolsheim :</p> <p>dans un délai de 2mois à compter de la notification du présent arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>Arrêté du 23 novembre 2011, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782), article 4.2 de l'annexe 1 : L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</b></li> </ul> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours, avec une description des dangers pour chaque local ;</li> </ul> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Le rapport de ces vérifications est consigné dans le dossier "installations classées" prévu au point 1.4.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Un plan descriptif des locaux a été établi et affiché à l'entrée. Il comporte, notamment, le positionnement des extincteurs et du tableau électrique général. L'alarme qui, lors de la visite du 05 décembre 2022, n'avait jamais été contrôlée, l'a été en janvier 2023, soit il y a plus d'un an. Une commande de vérification a été présentée, par mail, le 25 juin 2024.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suites
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

#### N° 2 : Consignes de sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 13/04/2023, article 1
<b>Thèmes :</b> Risques accidentels, Consignes
<b>Prescription contrôlée :</b>

[...]

**Arrêté du 23 novembre 2011, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782), article 4.6 de l'annexe 1 : Sans préjudice des dispositions du Code du Travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté doivent être établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes doivent notamment indiquer ;**

- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, dans les parties visées au point 4.1 "incendie" et "atmosphères explosives" ;
- l'obligation du "permis d'intervention" ou du "permis de feu" pour les parties de l'installation visées au point 4.1 ;
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ;

[...]

- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- la procédure d'alerte, avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc ;
- les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues au point 2.11 ;
- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.

[...]

#### **Constats :**

Des consignes de sécurité ont été établies et affichées à l'entrée du bâtiment.

Ces consignes indiquent :

- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque,
- l'obligation du "permis d'intervention" ou du "permis de feu",
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité),
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- la procédure d'alerte, avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours,
- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.

Le jour de la visite, les consignes ne mentionnaient pas les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte. Par mail du 24 juin 2024, l'exploitant a fait parvenir, à l'inspection, des consignes mises à jour mentionnant ce point.

**Type de suites proposées :** Sans suites

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure

#### **N° 3 : Isolement du réseau de collecte**

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 13/04/2023, article 1

**Thèmes :** Risques accidentels, capacité de rétention

**Prescription contrôlée :**

[...]

dans un délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- o **Arrêté du 23 novembre 2011, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782),**

**article 2.11 de l'annexe 1** : *Des dispositifs, permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement, sont implantés de sorte à maintenir, sur le site, les eaux d'extinction d'un sinistre ou l'écoulement d'un accident de transport. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs.*

**Constats :**

Le site ne présentant pas de réseau de collecte des eaux, un système de barrières de rétention encastrables et fixes a été mis en place devant les portes du hangar. Le dispositif est complété par un système de récupération des eaux gonflable (ce système a été commandé mais pas encore livré suite à un problème de transporteur).

**Type de suites proposées :** Sans suites

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure